

**DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS N° 7 DE LA RÉGIE DE L'ÉNERGIE (LA RÉGIE)
À HYDRO-QUÉBEC DANS SES ACTIVITÉS DE DISTRIBUTION (LE DISTRIBUTEUR)
SUR LA DEMANDE RELATIVE AUX TARIFS D'ÉLECTRICITÉ DE L'ANNÉE TARIFAIRE 2018-2019**

IMPLANTATION D'UN MÉCANISME DE RÉGLEMENTATION INCITATIVE (MRI)

- 1. Références :**
- (i) Pièce [B-0020](#), p. 6 à 8, tableau 2;
 - (ii) Pièce [B-0146](#);
 - (iii) Pièce [B-0175](#);
 - (iv) Pièce [B-0177](#).

Préambule :

- (i) Le 31 juillet 2017, le Distributeur présente les composantes détaillées des revenus requis de l'année témoin 2018, selon la méthode de coûts de service.
- (ii) Le 5 décembre 2017, le Distributeur présente le coût de la dette de 2018 et le coût du capital prospectif de 2018 révisés en tenant compte de la dette existante et des emprunts prévus au 31 octobre 2017, en actualisant les taux d'intérêt avec les prévisions du *Consensus Forecasts* de novembre 2017, conformément à la décision D-2014-034, paragraphe 273. Par ailleurs, le taux de rendement de la base de tarification de 2018 est également mis à jour avec le coût de la dette actualisé.
- (iii) Le 5 janvier 2018, le Distributeur propose les caractéristiques du MRI suivantes :
 - Critères pour l'établissement des facteurs Y et des facteurs Z et le seuil de matérialité;
 - Éléments à traiter en exclusion (Facteur Y);
 - Éléments à traiter en exogènes (facteurs Z);
 - Comptes d'écarts et de reports (CER) afférents aux exclusions et aux exogènes;
 - Soldes des CER pré-MRI.
- (iv) Le 5 janvier 2018, le Distributeur propose les autres caractéristiques du MRI suivantes :
 - Facteur d'inflation (Facteur I);
 - Facteur de productivité (Facteur X);
 - Facteur Y pour neutraliser les variations du coût de la dette et du taux de rendement sur les capitaux propres.

Demande :

1.1 Veuillez déposer une simulation des revenus requis 2018 selon les caractéristiques du MRI proposées par le Distributeur. Veuillez fournir les documents suivants :

- Le calcul de la formule d'indexation (le détail du point de départ, des éléments couverts par la formule d'indexation, du Facteur I, du Facteur X, du Facteur G),
- Les composantes des facteurs Y (en M\$);
- Les composantes des facteurs Z (en M\$);
- Les dispositions des comptes d'écarts afférents aux exclusions et aux exogènes;
- La mise à jour des revenus requis 2018 (tableau 2 de la pièce [B-0020](#));
- La mise à jour de revenus additionnels requis et hausse tarifaires 2018 (tableau 1 de la pièce [B-0008](#));
- Toute autre donnée pertinente.

Veuillez déposer les fichiers Excel, si possible avec les formules.

2. **Références :**
- (i) Pièce [B-0175](#);
 - (ii) Pièce [B-0175](#), p. 13 et 14.

Préambule :

- (i) Le Distributeur propose les éléments suivants à traiter en exclusion (Facteur Y) :
- Coût de retraite;
 - Dépenses capitalisables des IEEÉ;
 - Charges liées au IEEÉ;
 - Dépenses de TEQ (anciennement BEIÉ);
 - Dépense de mauvaises créances;
 - Stratégie pour la clientèle à faible revenu (MFR);
 - Maîtrise de la végétation;
 - Coûts des combustibles.

Le Distributeur propose des éléments à traiter en exogènes (Facteur Z), notamment les pannes majeures.

(ii) « *Contrairement à la Régie, le Distributeur constate cependant que la volatilité des coûts de retraite d'année en année s'est maintenue et a même pris de l'ampleur au fil du temps. Le Distributeur considère que c'est cette volatilité qui est le principal élément à considérer pour déterminer si le coût de retraite doit être établi comme une exclusion ou être intégré à la Formule d'indexation, et non pas la variabilité en lien avec les écarts réel/autorisé pour une année donnée.*

Le tableau présente, pour la période 2004 à 2016, l'historique du coût de retraite du Distributeur ainsi que les écarts d'une année à l'autre (en dollars et pourcentage). » [nous soulignons]

TABEAU 1 :
HISTORIQUE COÛT DE RETRAITE DU DISTRIBUTEUR 2004-2016 (M\$)

	Réel (M\$)	Écarts réels Année / Année antérieure (M\$)	% d'écarts Réels / Année ant.
2004	-		
2005	47,8	47,8	
2006	87,9	40,1	84%
2007	98,3	10,4	12%
2008	50,4	(47,9)	-49%
2009	25,7	(24,7)	-49%
2010	18,4	(7,3)	-28%
2011	37,0	18,6	101%
2012	47,4	10,4	28%
2013	154,2	106,8	225%
2014	98,3	(55,9)	-36%
2015	110,6	12,3	13%
2016	26,5	(84,1)	-76%
	802,5		

Demandes :

2.1 Veuillez présenter l'historique de 2004 à 2018 pour chacun des éléments suivants, selon le même format du tableau 1 présenté à la référence (ii) :

- Dépenses capitalisables des IEÉ
- Amortissement lié aux IEÉ;
- Charges liées aux IEÉ;
- Dépenses de TEQ (anciennement BEIÉ);
- Dépense de mauvaises créances;
- Stratégie pour la clientèle à faible revenu (MFR);
- Maîtrise de la végétation;
- Coûts des combustibles;
- Pannes majeures.

2.2 Veuillez identifier les années où il y a des changements de traitement comptable ou de présentation (par exemples, dépense de mauvaises créances et stratégie pour la clientèle à faible revenu). Veuillez quantifier.

- 3. Références :**
- (i) Pièce [B-0175](#), p. 27 et 28;
 - (ii) Pièce [B-0080](#), p. 36 à 40.

Préambule :

- (i) Dans la pièce révisée du 5 janvier 2018, le Distributeur soumet que :

« Le Distributeur prend acte de, et partage, la position de la Régie à l'égard du maintien des CER liés aux coûts des achats d'électricité et de service de transport, à savoir, le compte de pass-on pour les achats d'électricité, le compte de nivellement pour les aléas climatiques et le CER de la charge locale de transport.

Par ailleurs, comme mentionné à la section 1.4, le Distributeur soutient qu'il est également nécessaire d'adjoindre un CER à chacun des éléments de coûts récurrents traités en exclusion. À cet égard, le Distributeur propose donc :

- *Le maintien des CER suivants :*
 - *Compte d'écarts relatif au coût de retraite ;*
 - *Compte d'écarts relatif au TEQ (anciennement BEIÉ) ;*
 - *Compte d'écarts relatif aux combustibles.*
- *La création d'un CER afférent à chacun des éléments de coûts suivants*
 - *les charges d'exploitation liées aux IEE ainsi que la charge d'amortissement et le rendement associés aux dépenses capitalisables des IEE ;*
 - *la dépense de mauvaises créances ;*
 - *les coûts de la stratégie pour la clientèle à faible revenu ;*
 - *les activités de maîtrise de la végétation. »*

- (ii) En réponse à la DDR no 3 de la Régie, le Distributeur fournit aux tableaux R-15.1, R-15-2-A et R-15.2-B, l'historique de 2004 à 2017 des comptes d'écarts relatifs au coût de retraite, à TEQ (anc. PGEÉ), aux combustibles, aux pannes majeures, à la charge locale et des comptes de *pass-on* pour les achats d'électricité.

Demandes :

- 3.1 Veuillez déposer un tableau en fournissant les coûts autorisés, les coûts réels et les écarts (en M\$ et %), sur la période 2004 à 2016 ainsi que l'année de base 2017, pour les CER suivants :

- Compte d'écarts relatifs aux charges d'exploitation liées aux IEE;
- Compte d'écarts relatif à la charge d'amortissement associés aux dépenses capitalisables des IEE ;
- Compte d'écarts relatif au rendement associés aux dépenses capitalisables des IEE;

- Compte d'écarts relatif à la dépense de mauvaises créances ;
 - Compte d'écarts relatif aux coûts de la stratégie pour la clientèle à faible revenu ;
 - Compte d'écarts relatif aux activités de maîtrise de la végétation.
- 3.2 Veuillez identifier les années où il y a des changements de traitement comptable ou de présentation (par exemples, dépense de mauvaises créances et stratégie pour la clientèle à faible revenu). Veuillez quantifier.
- 3.3 Veuillez indiquer les modalités de disposition pour chacun des CER créés.
- 3.4 Veuillez déposer un tableau en fournissant l'historique des montants des comptes de nivellement pour aléas climatiques de 2004 à 2017.